

Mise à jour 09/2023

Cadre réservé au Centre de Gestion

N° dossier :

Pièce à joindre :

- Projet de délibération

Collectivité :

Nombre d'habitants.....

Contact : NOM Tél :

Courriel :

Nombres d'agents titulaires : Stagiaires :

Contractuels :

Références :

Code général de la Fonction Publique articles L611-1 à L611-13

Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT

Principe :

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail, **à ne pas confondre avec le temps non complet**. Le temps partiel est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante. (Le temps non complet est prévu dès la création de l'emploi et ne peut être modifié que par une nouvelle délibération).

Rappel : L'avis du CST est requis avant délibération de l'assemblée délibérante.

Date d'entrée en vigueur :

Mise en place :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires

Contractuels

Personnel d'enseignement
(art. 2 décret n° 2004-777)

Période accordée :

6 mois
 1 an
renouvelable, pour la même période par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (art. 18 décret n° 2004-777)

Une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 années scolaires (art. 19 décret n° 2004-777)

Période accordée :

6 mois
 1 an
renouvelable, pour la même période par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (art. 18 décret n° 2004-777)

Durée

Délai de demande

Délai de réponse

La réglementation ne fixe pas de délai

Votre choix se porte sur :
.....

Votre choix se porte sur :
.....

Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée **au moins deux mois avant** le début de la période d'exercice à temps partiel de droit (II art 6-1 décret n°2004-777)

La réglementation ne fixe pas de délai

Votre choix se porte sur :
.....

Votre choix se porte sur :
.....

Temps partiel sur autorisation :

Sur demande et sous réserve des nécessités du service. Il ne peut être inférieur à un mi-temps.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires Contractuels

Personnel d'enseignement
(art. 2 décret n° 2004-777)

Conditions	Temps complet en activité ou en service détaché	Relevant d'un régime d'obligation de service défini en heures hebdomadaires	En activité de façon continue depuis plus d'un an à temps complet
Quotité(s) accordée(es)	Cocher la ou les options souhaitées : <input type="checkbox"/> de 50 % à 99 % <input type="checkbox"/> de 50 % <input type="checkbox"/> de 60 % <input type="checkbox"/> de 70 % <input type="checkbox"/> de 80 % <input type="checkbox"/> de 90 % <input type="checkbox"/> Autre :	Cocher la ou les options souhaitées sous réserve d'obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires : <input type="checkbox"/> de 50 % à 90 % <input type="checkbox"/> de 50 % <input type="checkbox"/> de 60 % <input type="checkbox"/> de 70 % <input type="checkbox"/> de 80 % <input type="checkbox"/> de 90 % <input type="checkbox"/> Autre :	Cocher la ou les options souhaitées : <input type="checkbox"/> de 50 % à 99 % <input type="checkbox"/> de 50 % <input type="checkbox"/> de 60 % <input type="checkbox"/> de 70 % <input type="checkbox"/> de 80 % <input type="checkbox"/> de 90 % <input type="checkbox"/> Autre :

Le refus opposé à une demande est précédé d'un entretien et motivé (L612-2 code de la fonction publique).

Recours en cas de refus ou de litige :

- Pour les fonctionnaires : la Commission Administrative Paritaire (L612-13 code de la fonction publique)
- Pour les contractuels : la Commission Consultative Paritaire (art. 20 décret n° 2016-1858)

Temps partiel de droit :

L'autorisation de temps partiel de droit est déposée sans condition de délai.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires Contractuels

Personnel d'enseignement
(art. 2 décret n° 2004-777)

Conditions	- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire ou chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer - Donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave - Relevant de l'une des catégories mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L 5212-13 du code du travail après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive	- Employés depuis plus d'1 an à temps complet ou en équivalent temps plein à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3 ^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer - Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave - Relevant de l'une des catégories mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L 5212-13 du code du travail après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive
Quotité(s) accordée(es)	Cocher la ou les options souhaitées : <input type="checkbox"/> de 50 % <input type="checkbox"/> de 60 % <input type="checkbox"/> de 70 % <input type="checkbox"/> de 80 %	Cocher la ou les options souhaitées sous réserve d'obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires : <input type="checkbox"/> de 50 % <input type="checkbox"/> de 60 % <input type="checkbox"/> de 70 % <input type="checkbox"/> de 80 % <input type="checkbox"/> Autre :

Si modifications de la mise en place, quelles sont-elles :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles que vous nous communiquerez ne seront utilisées que dans le cadre de la saisine du comité social territorial du CDG30, conformément aux dispositions du code de la fonction publique. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme mission d'intérêt public.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais du présent formulaire sont nécessaires pour répondre à votre demande et sont destinées aux services du CDG30, représentés par M. Fabrice VERDIER, Président, en tant que responsable du traitement.

Les réponses à ce formulaire sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre saisine. L'absence de réponse ne permettra pas de répondre à votre demande.

Vos informations personnelles seront conservées pendant une durée d'un an, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.

Pour exercer vos droits Informatiques et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez nos services à l'adresse cdg30@cdg30.fr, ou par voie postale à l'adresse suivante : Centre de Gestion du Gard - 183 chemin du Mas Coquillard - 30 900 NÎMES

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

Fait à le

Autorité territoriale :

Nom :

Prénom :

Signature et cachet,

N.B. : l'avis du CST est requis avant délibération de l'assemblée délibérante

À retourner au secrétariat du comité social territorial du CDG 30 : cst@cdg30.fr
Avant la date limite de dépôt des dossiers figurant sur le site internet www.cdg30.f